



RÈGLEMENT | Jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Kia Saint-Clair Auto 14 située au 424 rue Marie Curie 14200 Hérouville Saint-Clair, concession du Groupe Saint-Clair dont le siège social au 637 rue Léon Foucault 14200 Hérouville Saint-Clair, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Jeu concours KIA x LA NUIT DES COMBATTANTS" dont le gagnant sera désigné par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 27 février au dimanche 10 mars 2024.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- 2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule via un formulaire de participation à compléter en ligne. Ce formulaire est diffusé sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook et également en flashant le QR code présent sur le véhicule KIA EV9, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 15 mars 2024.

ARTICLE 5 - DOTATIONS & CONDITIONS

Une escapade pour 2 personnes à bord du nouveau KIA EV9 100% électrique d'une valeur de 256 € TTC : 1 nuit en chambre supérieure avec vue latérale mer à l'hôtel Thalazur Cabourg, petits déjeuners inclus et accès à l'espace marin de 9h à 19h45.

Mise à disposition du KIA EV9 100% électrique le temps du séjour

Valable un an, à réserver en semaine ou en week-end, hors ponts et jours fériés. Le gagnant ou son accompagnant devra être obligatoirement titulaire du permis de conduire. Le conducteur devra effectuer un transfert d'assurance à sa charge pour être assuré le temps du prêt du véhicule. La recharge du véhicule durant le séjour sera aux frais du gagnant. Un contrat de location sera signé par le conducteur et la concession Kia Saint-Clair Auto 14.

ARTICLE 6 -REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone et/ou email le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le/la gagnant(e) sera contacté. Le/la gagnant(e) devra répondre dans les deux semaines suivant l'appel et l'envoi du courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond(e) pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.